



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 avril 2021
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante-quatrième session

19-23 avril 2021

Point 3 b) de l'ordre du jour

Débat général : population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission

Population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable

La Commission de la population et du développement,

Réaffirmant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et les principales mesures pour la poursuite de son application², la déclaration faite à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement³, ainsi que ses résolutions antérieures,

Rappelant les textes issus des réunions de haut niveau, conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁴,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 en faisant en sorte

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe ; *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-21/5/Rev.1)* ; et A/S-21/PV.9.

³ E/2019/25-E/CN.9/2019/L.3.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.



de ne laisser personne de côté, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre son plein engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue le plan directeur pour reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19, et invitant les États Membres à faire en sorte que les mesures visant à réaliser le Programme 2030 pour le bénéfice de tous, en atteignant l'ensemble de ses cibles et objectifs, soient renforcées et accélérées au cours de cette décennie d'action afin de construire des sociétés plus durables, plus pacifiques, plus justes, plus équitables, plus inclusives et plus résilientes, où personne n'est laissé de côté,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et les obligations incombant aux États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸, à la Convention relative aux droits de l'enfant⁹, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁰, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹¹ et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹²,

Réaffirmant la teneur de de l'Accord de Paris¹³, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁴ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁵, rappelant également qu'il y est préconisé, dans le cadre de la

⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Ibid.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁹ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹⁰ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

¹¹ Ibid., vol. 660, n° 9464.

¹² Ibid., vol. 2220, n° 39481.

¹³ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁵ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

préparation aux catastrophes, de la prévention, des interventions et du relèvement après une catastrophe, d'organiser périodiquement des simulations aux niveaux national et local, rappelant en outre le Nouveau Programme pour les villes¹⁶, et réaffirmant qu'il importe de promouvoir l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des citoyens, en particulier les citoyens pauvres, pour éliminer la faim et la malnutrition,

Notant avec préoccupation que les changements climatiques frapperont de façon disproportionnée les pays en développement, la population locale et les groupes marginalisés ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les enfants, et leurs moyens de subsistance¹⁷ et, en fin de compte, mettront en péril des centaines de millions de personnes, et que d'ici à 2050, la faim et la malnutrition infantile pourraient augmenter de 20 pour cent du fait des effets néfastes des changements climatiques, et réaffirmant qu'il faut agir de toute urgence pour renforcer la résilience, en particulier celle des plus pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité, en investissant dans la prévention et la préparation, dont la réduction des risques de catastrophe, et en particulier dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation, en améliorant les évaluations conjointes des risques et les stratégies de gestion des risques, afin de réduire les incidences et le coût des catastrophes naturelles pour remédier aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire, en particulier celle des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des peuples autochtones, des populations locales et rurales, ainsi qu'aux autres causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition sous toutes ses formes, et assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de population, y compris s'agissant de l'accès à la distribution de vivres et à d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local,

Rappelant la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle¹⁸, dans laquelle il est réaffirmé que toute personne, sans distinction aucune, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et constaté que la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments ainsi que l'accès à une alimentation adéquate et à des systèmes alimentaires viables, résilients, diversifiés et tenant compte des enjeux nutritionnels sont des éléments importants pour l'amélioration de la santé des populations,

Réaffirmant le droit de chaque être humain d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim,

Rappelant la résolution 70/259 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} avril 2016, par laquelle la période 2016-2025 a été proclamée Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, rappelant également la résolution 72/239 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2017, par laquelle la période 2019-2028 a été proclamée Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, dont le but est de mettre en relief le rôle de l'agriculture familiale dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa contribution à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation de la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition, rappelant en outre la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale du 13 novembre 1996, la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de 2009¹⁹, en particulier les Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, et prenant note de la

¹⁶ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷ Fondé sur l'objectif 13 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

¹⁸ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

¹⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

Déclaration de Rome sur la nutrition²⁰ de 2014, ainsi que du Cadre d'action²¹ correspondant,

Soulignant que la coopération internationale est d'urgence nécessaire pour améliorer la viabilité des systèmes alimentaires, en particulier des méthodes de production, de transformation, de conservation et de distribution des aliments, notamment par la diffusion de connaissances techniques et scientifiques et par l'élaboration ou la réforme de systèmes alimentaires de manière à assurer au mieux le développement durable et l'utilisation des ressources naturelles et ainsi à permettre une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins,

Considérant qu'il importe de parvenir à des modes de consommation et de production durables et d'ainsi alléger les pressions exercées sur les écosystèmes, et consciente du rôle fondamental de systèmes alimentaires viables qui favorisent la sécurité alimentaire et la nutrition d'une population mondiale croissante et contribuent à l'atténuation de la pauvreté, à l'élimination de la faim et à la santé humaine,

Soulignant qu'il faut éliminer la faim et prévenir toutes les formes de malnutrition dans le monde entier, en particulier la sous-alimentation, l'hypotrophie nutritionnelle, l'émaciation, l'insuffisance ou la surcharge pondérale chez les enfants de moins de 5 ans et l'anémie chez les femmes en âge de procréer et les adolescentes et chez les nourrissons et les jeunes enfants, entre autres carences en oligoéléments, lutter contre la montée de la sous-alimentation, inverser la tendance croissante au surpoids et à l'obésité, et alléger le fardeau des maladies non transmissibles liées à l'alimentation dans tous les groupes d'âge,

Se déclarant vivement préoccupée par le fait que, d'après les premières estimations, 83 à 132 millions de personnes supplémentaires dans le monde pourraient souffrir de la faim en 2020 à cause de la pandémie de COVID-19,

Consciente des contributions cruciales que les femmes rurales apportent aux économies locales et nationales et à la production alimentaire ainsi qu'à la réalisation de la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition, et constatant avec une profonde inquiétude que, si elles contribuent pour plus de 50 pour cent à la production alimentaire mondiale, les femmes représentent à l'échelle mondiale 70 pour cent des personnes qui ont faim, et que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté, en partie à cause des inégalités de genre et de la discrimination fondée sur le genre,

Consciente également que la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, les crises financières et économiques, les inégalités, y compris les inégalités de genre, les conflits, les situations d'urgence humanitaire, les épidémies et les invasions de ravageurs, la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la déforestation, la désertification, la dégradation des terres, les sécheresses et les inondations, les pénuries d'eau et les effets néfastes des changements climatiques, y compris l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et la dégradation de l'environnement, ainsi que l'insécurité énergétique et l'urbanisation rapide et non planifiée, sont au nombre des principaux facteurs qui contribuent à inverser les progrès en matière de lutte contre la faim dans le monde et à rendre plus difficile la perspective d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030,

²⁰ Organisation mondiale de la Santé, document EB136/8, annexe I.

²¹ Ibid., annexe II.

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les flux financiers illicites et de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs, qui constituent l'une des sources de financement du développement, en vue de réduire la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable,

Profondément préoccupée par le fait qu'en raison des graves perturbations qu'elle occasionne au niveau des sociétés, des économies, de l'emploi, de l'éducation, des systèmes de santé, du commerce mondial, des chaînes d'approvisionnement, des voyages, des systèmes agricoles, industriels et commerciaux, ainsi que de ses lourdes répercussions sur le prix des denrées alimentaires, la pandémie de COVID-19 exacerbe les vulnérabilités et les inégalités et a des conséquences désastreuses sur le développement durable et les besoins humanitaires, notamment sur l'élimination de la pauvreté, les moyens de subsistance, la lutte contre la faim et toutes les formes de malnutrition, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique et celle commise dans des environnements numériques, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès aux soins de santé, y compris aux services de santé procréative et sexuelle, l'accès à l'eau potable, à un coût abordable, et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, ainsi que la gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier pour les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisées, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays en situations particulière et ceux qui connaissent des difficultés particulières, ce qui rend la réalisation de tous les objectifs de développement durable plus difficiles à atteindre et suppose de redoubler d'efforts pour ce faire, notamment pour ce qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030, d'éradiquer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition pour tous,

Considérant que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agentes du développement et qu'il est fondamental, pour avancer dans l'exécution de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et sachant que les politiques de nutrition et d'autres politiques connexes devraient tenir compte des droits et des besoins des femmes et autonomiser les femmes, de manière à contribuer à l'égalité d'accès des femmes à la protection sociale et aux ressources, y compris, au revenu, à la terre, à l'eau, au financement, à l'emploi, à l'héritage, à une éducation de qualité à tous les niveaux d'enseignement, aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, à la formation, à la science et à la technologie, ainsi qu'aux services de santé, et à améliorer ainsi la sécurité alimentaire et la santé,

Considérant également que la santé est une condition préalable au développement économique et social, et consciente que la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation sont essentiels à la réalisation de la justice sociale et à la concrétisation des engagements mondiaux, régionaux et nationaux en matière de développement durable,

Se déclarant préoccupée par le fait que, malgré les progrès accomplis en vue de l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des lacunes considérables subsistent dans sa mise en œuvre, prenant note à cet égard des engagements volontaires pris par les États Membres pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourageant les

États Membres à prendre de nouvelles mesures pour les mettre en œuvre dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable,

Soulignant que des données démographiques fiables, à jour, de haute qualité, accessibles et ventilées doivent être au cœur de tout effort visant à renforcer les systèmes statistiques utilisés pour les activités de suivi et d'examen ayant trait à la Conférence internationale sur la population et le développement et pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et soulignant également qu'il importe de collecter, d'analyser et de diffuser des données et des statistiques relatives à la population ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut au regard de l'immigration, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes propres à chaque pays à partir desquelles tous les pays pourront élaborer des politiques,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable²² et sur les programmes et interventions pour l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dans le cadre des délibérations sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable²³ ;

2. *Réaffirme également* le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ou d'autres propositions formulées dans la présente résolution, de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs morales et les origines culturelles de son peuple, dans le respect des principes des droits humains universellement reconnus ;

3. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures visant la poursuite de son application, ainsi que les conclusions de ses examens, et prend note des textes issus des conférences d'examen régionales, en soulignant que chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement ;

4. *Exhorte* les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, cette mise en œuvre étant intrinsèquement liée à l'action menée à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, respecter les droits humains, y compris le droit au développement, et les libertés fondamentales, réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre pays, et parvenir à un développement durable, et souligne que la dynamique des populations joue un rôle crucial dans le développement, notamment aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁴ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁵ ;

5. *Souligne* que la promotion de systèmes alimentaires, d'une production agricole et d'une pêche durables, y compris de pratiques agroécologiques et autres approches novatrices, la sécurité alimentaire, la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments sont des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté sous toutes ses

²² E/CN.9/2021/2.

²³ E/CN.9/2021/3.

²⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

formes et dans toutes ses dimensions, y compris la féminisation de la pauvreté, et appelle à redoubler d'efforts, notamment en mobilisant, auprès de toutes les sources, une assistance financière et technique, pour transformer les systèmes alimentaires afin de les rendre plus durables et plus résilients et de parvenir ainsi à la sécurité alimentaire dans les pays en développement, en mettant en particulier l'accent sur les actions en faveur de l'agriculture familiale et des petits et moyens exploitants, y compris des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, et à accélérer et intensifier, selon qu'il convient, l'action visant à accroître la résilience et la capacité d'adaptation des systèmes alimentaires et à améliorer les moyens de subsistance des populations afin de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, de libérer le monde de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030 et de contribuer à la réalisation de tous les objectifs de développement durable ;

6. *Sait* que les systèmes alimentaires durables ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains, l'amélioration de la nutrition et la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en particulier celles qui sont liées au régime alimentaire, en assurant une croissance saine, renforçant les systèmes immunitaires et améliorant le développement cognitif, et se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et de politiques nationales de développement durable tenant compte des questions de genre qui visent à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes et à transformer les systèmes alimentaires de façon que chacun ait accès à un régime nutritif, y compris aux régimes traditionnels sains, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être renforcés simultanément pour qu'il soit mis fin à la malnutrition ;

7. *Demande instamment* aux gouvernements d'assurer l'égalité des chances et de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le domaine de la prise des responsabilités et des décisions, en soutenant les femmes, en particulier en milieu rural, et demande que soit comblé l'écart entre les genres en matière d'accès aux moyens de production dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne qu'il faut consentir des investissements et des efforts accrus pour donner davantage de moyens à toutes les femmes et à toutes les filles, en particulier celles qui vivent en milieu rural, satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille, développer leurs entreprises agricoles et ainsi accroître les chances de dividende démographique, leur assurer un niveau de vie suffisant et un travail décent, assurer un salaire égal pour un travail égal, et garantir, dans toute la mesure possible, leur santé, leur bien-être et leur sécurité, assurer un égal accès à l'héritage, aux droits de propriété, à la terre et aux ressources naturelles et l'accès à des prêts abordables à long terme et à faible taux d'intérêt ainsi qu'aux marchés locaux, régionaux et mondiaux, compte tenu du fait que l'insécurité alimentaire compromet la santé et le bien-être des femmes et des enfants ;

8. *Demande* aux États Membres et aux autres parties prenantes de maintenir en état de fonctionnement les chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles, d'assurer en continu le commerce et le transport de la nourriture et du bétail, des produits et intrants essentiels à la production agricole et alimentaire vers les marchés, de réduire les pertes de denrées alimentaires, de prévenir le gaspillage alimentaire et de réutiliser les déchets alimentaires, d'aider les travailleurs, les pêcheurs et les agriculteurs, y compris les petits exploitants agricoles, les femmes et les jeunes en milieu rural, ainsi que les travailleurs migrants et saisonniers, à poursuivre le travail essentiel qui est le leur, dont les activités transfrontières, sur les chaînes d'approvisionnement agricoles et alimentaires, en toute sécurité, de mobiliser et d'allouer les ressources voulues et de renforcer les capacités institutionnelles de mettre en place de façon accélérée une agriculture, des pêches, une aquaculture et des

systèmes alimentaires durables, et de fournir un accès ininterrompu à des aliments nutritifs appropriés, sains et abordables, ainsi qu'aux filets de protection sociale et à l'aide requis pour réduire au minimum les effets négatifs résultant de la perte des moyens de subsistance et de la hausse des prix alimentaires sur la sécurité alimentaire et la malnutrition, et souligne que la pandémie de COVID-19 aggrave les hauts niveaux existants d'insécurité alimentaire aiguë, de malnutrition et de besoins humanitaires ;

9. *Exhorte* les États Membres à préserver la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, y compris les femmes, les enfants, les adolescents et les jeunes, les personnes âgées, les peuples autochtones, les populations locales, les populations rurales et les producteurs ruraux, les déplacés, les réfugiés, les migrants, les pauvres des zones urbaines et rurales, les personnes en situation de handicap, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes en situation de vulnérabilité, dont celles qui subissent des crises humanitaires, les effets néfastes des changements climatiques ou des chocs économiques, notamment en promouvant des politiques économiques, sociales et environnementales propres à parer aux effets néfastes des ralentissements et fléchissements économiques, qui compromettent l'action menée pour éliminer la faim et la malnutrition ;

10. *Exhorte également* les États Membres à prendre des mesures multisectorielles pour promouvoir des modes de vie actifs et sains, faisant notamment une place à l'activité physique, bénéfique pour tous et à tout âge, et bâtir un monde d'où aurait disparu la malnutrition sous toutes ses formes, où chacun et chacune a les moyens d'assumer la responsabilité de sa santé, avec l'appui des mesures réglementaires prises par les pouvoirs publics, a accès à l'eau potable, à l'assainissement et à une alimentation saine, suffisante et nutritive, et bénéficie d'une alimentation diversifiée, équilibrée et saine tout au long de sa vie, en veillant tout particulièrement à répondre aux besoins nutritionnels des femmes enceintes ou allaitantes, des femmes en âge de procréer et des adolescentes, ainsi que des nourrissons et des jeunes enfants, surtout pendant les 1 000 premiers jours de la vie, y compris, selon qu'il conviendra, en promouvant l'allaitement exclusif pendant les six premiers mois de vie et la poursuite de l'allaitement, complété par une alimentation adaptée, jusqu'à l'âge de deux ans, voire au-delà ;

11. *Prie instamment* les gouvernements et la communauté internationale de faire en sorte que les jeunes jouissent, de façon équitable et universelle, du meilleur état de santé physique et mentale possible en leur donnant accès à des systèmes de santé durables et à des services sociaux suivis, en évitant toute discrimination et en prêtant une attention particulière à la nutrition, notamment aux troubles de l'alimentation et à l'obésité, à la prévention des maladies non transmissibles ou transmissibles, en appuyant les mesures visant à prévenir les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH et le sida, en favorisant l'élimination des obstacles de tout type qui empêchent les adolescents et les jeunes de protéger leur santé, et en appuyant activement, y compris par des investissements, l'accroissement de la participation des jeunes et l'action des organisations dirigées par des jeunes et qui œuvrent en leur faveur à l'élaboration, à la définition, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des stratégies et des politiques de développement internationales, régionales, nationales et locales, selon le cas, qui les concernent ;

12. *Est consciente* que le fait de donner aux enfants la possibilité de grandir et de se développer dans un environnement qui est sain et adapté à leurs besoins, notamment en matière d'allaitement, et qui, dès un jeune âge, favorise et encourage des comportements et modes de vie sains, notamment des choix alimentaires et des repas scolaires sains et une activité physique régulière, et promeut le maintien de modes de vie sains, peut réduire considérablement le risque d'obésité pendant

l'enfance et de maladies non transmissibles à l'âge adulte, et leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel ;

13. *Est consciente également* que la COVID-19 a fait payer un lourd tribut aux systèmes de santé nationaux, demande aux États Membres d'assurer la continuité du fonctionnement des systèmes de santé et de parvenir à la couverture sanitaire universelle, y compris les soins de santé primaires sous tous les aspects requis pour pouvoir mener une action de santé publique efficace face à la pandémie de COVID-19, et invite les États Membres à assurer un accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative, y compris en ce qui concerne la planification familiale, l'information et l'éducation, et à assurer la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à assurer l'accès de toutes et de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte que chacun et chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation ;

14. *Se déclare préoccupée* par le fait que les écoliers, qui dépendent normalement des repas scolaires comme source fiable de nutrition quotidienne, n'aient pas accès aux services réguliers d'alimentation et de nutrition scolaires en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions qui y sont associées, et demande aux États Membres d'atténuer les effets de la fermeture des écoles, notamment sur la nutrition des enfants, qui peut avoir des effets différents sur les filles et les garçons, en particulier les adolescentes qui, en raison de normes sociales négatives, sont plus susceptibles d'assumer des soins non rémunérés et des tâches domestiques, ce qui risque de limiter leur accès à l'apprentissage à distance et à d'autres programmes de soutien à l'éducation et peut les exposer à un plus grand risque d'être soumises à des pratiques néfastes, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines ainsi que la violence sexuelle et fondée sur le genre, le travail des enfants et la traite des personnes, et subir une grossesse non désirée, ce qui peut conduire les filles à quitter l'école avant la fin de leur scolarité et à ne jamais y retourner ;

15. *Invite* les États Membres à se mobiliser pour la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) et à prendre des mesures et à renforcer l'action engagée pour prévenir et surveiller les effets disproportionnés que la pandémie de COVID-19 a sur les personnes âgées et y remédier, en accordant une attention particulière aux carences nutritionnelles et aux maladies qui y sont associées dans la conception et la mise en œuvre des programmes de promotion et de prévention de la santé destinés aux personnes âgées ;

16. *Préconise* d'entreprendre des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des systèmes nationaux d'aide sociale, assurant la protection des personnes démunies, des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes victimes de discrimination, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération », des programmes de transfert direct d'allocations et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent, et souligne à cet égard qu'il importe d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement ;

17. *Exhorte* les États Membres à prendre des mesures aux niveaux national et local visant à permettre l'accès à des aliments sûrs, suffisants, abordables, nutritifs et diversifiés et à des régimes alimentaires sains pour tous, tout en respectant les dispositions sanitaires et les normes de sécurité alimentaire, exhorte toutes les parties prenantes à renforcer l'accès des petits producteurs aux marchés locaux, régionaux et nationaux, et souligne à cet égard le rôle de l'agriculture familiale et à petite échelle

dans la réalisation de la sécurité alimentaire et la fourniture de moyens de subsistance ;

18. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales et à tous les secteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le monde universitaire, de renforcer la solidarité et la coopération multilatérale, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID-19 et de redoubler d'efforts en faveur de l'application pleine, effective et accélérée du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

19. *Exhorte* les États Membres à permettre l'accès équitable, abordable et rapide, à l'échelle mondiale, aux vaccins, aux thérapies, aux diagnostics et aux soins de santé sûrs et efficaces contre la COVID-19, y compris par l'intermédiaire du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins et d'autres initiatives en la matière, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, afin d'accélérer la reprise mondiale et de contribuer à mettre un terme à la pandémie ;

20. *Se félicite* que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'organiser le Sommet sur les systèmes alimentaires en 2021 dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, et attend avec intérêt le prochain sommet Nutrition pour la croissance qui doit se tenir à Tokyo en 2021 ;

21. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour la population de continuer de jouer un rôle vital, dans les limites de son mandat, en aidant les pays, compte tenu de leurs besoins et en consultation avec eux, à assurer la réalisation intégrale et effective des buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans les principales mesures pour la poursuite de son application au-delà de 2014 ainsi que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

22. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses travaux de fond sur la population et le développement, notamment sur les interactions entre la dynamique des populations, les inégalités et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, de continuer à améliorer l'accessibilité et l'actualité des données démographiques ventilées en vue de leur utilisation par les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile et les milieux universitaires et, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et des organisations extérieures, la société civile et les milieux universitaires, de continuer à évaluer les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des principales mesures pour la poursuite de son application et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que d'en rendre compte.